

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 9 mars 2020

L'an **deux mil vingt**, le **neuf du mois de mars** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR (à partir de 20 h 18) . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mme LOUAPRE.. Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT .

Absentes excusées : Mme TOURON
Mme LE VERN

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme HOUSSIN à Mme LOUAPRE

Mme GUINGO a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 février 2020

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 février 2020.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

01/02/2020	David	14 rue Anthonioz de Gaulle	A1042	484 m ²
03/02/2020	Martin-Delabrosse	5 rue Simone Veil	A1060	438 m ²

3°/ Adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques

M. le Maire, expose à l'assemblée que dans la perspective du prochain mandat et afin d'assurer la

continuité de service, il convient d'anticiper sur la question de la fourniture des certificats électroniques pour les futurs élus qui auront délégation de signature, notamment pour l'émission des mandats et titres.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place une centrale d'achat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de passer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne telle que présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

4°/ Attribution de subvention au Point Accueil Emploi – 2020

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10 février dernier, les subventions 2020 ont été votées.

Or à cette date, le montant sollicité par le Point Accueil Emploi n'était pas encore connu.

La demande étant parvenue en mairie, il est désormais proposé au Conseil Municipal d'attribuer le montant de subvention sollicité, soit :

Article 65548 :

Point Accueil Emploi	7 904.25 €
----------------------	------------

Pour rappel, le montant de subvention 2019 était de 7 730 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil **Municipal décide** :

- d'octroyer une subvention de 7 904.25 € au titre de l'année 2020 au Point Accueil Emploi Sud Rennes.

5°/ Bourse à projets – Attribution d'une subvention à Hugo LALOUE

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet d'Hugo LALOUE.

Ce jeune Lailléen en formation baccalauréat professionnel de « technicien constructeur bois » a l'opportunité d'effectuer un stage professionnel d'un mois à PAMPELUNE (ESPAGNE) dans le cadre du projet Erasmus Plus.

La commission l'a reçu et compte tenu de l'intérêt du projet et de son adéquation avec les critères définis, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Hugo LALOUE dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

6°/ Suppression de la participation financière pour voirie et réseaux

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que par

délibération en date du 12 novembre 2001, le Conseil Municipal avait instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux et par délibération du 3 février 2007 avait décidé la mise en application de cette participation sur le secteur « la Touche – rue du Point du Jour » dans le cadre de la réalisation du supermarché.

Cette PVR n'ayant plus vocation à s'appliquer sur le secteur concerné qui a été construit depuis lors et ne pouvant plus être instaurée sur de nouveaux secteurs depuis la mise en œuvre de la taxe d'aménagement, les services instructeurs de Rennes Métropole ont sollicité sa suppression.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de supprimer la participation financière pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune.

M. Erwan DUGOR arrive en séance à 20 h 18.

7°/ Compromis de vente à Aiguillon Construction des parcelles AB 622 et AB 1119 (secteur la Poste) et autorisation au Maire de le signer

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les études menées avec le bailleur social Aiguillon Construction pour la réalisation sur le secteur de la Poste d'un collectif.

Ce projet permettra de créer de nouveaux logements sociaux et en rez-de-chaussée un pôle médical comprenant la pharmacie, un cabinet infirmier, un cabinet d'ostéopathie, un cabinet d'orthophonie et podologie et enfin des cellules dédiées à l'installation de nouveaux médecins. Le portage foncier de ces dernières serait assuré par la commune.

Le projet est à ce jour quasiment abouti et afin qu'Aiguillon puisse déposer le permis de construire pour la fin du 1^{er} trimestre 2020, il convient de procéder à la signature du compromis de vente des terrains d'assise.

Il s'agit des parcelles qui supportent aujourd'hui le bureau de poste, la maison paroissiale et les deux logements situés à l'étage de ceux-ci, à savoir la parcelle AC 622 d'une surface de 146 m² et la parcelle AC 1119 d'une surface de 1 195 m².

S'agissant d'un bailleur social, le montant de la vente est établi sur la base de la charge foncière, de laquelle sont déduits les frais de démolition :

- 330€ HT/m² SHAB (Zone 3- B2- renouvellement urbain) pour les logements locatifs aidés, soit 391 000 € HT pour une SHAB prévisionnelle de 1 185m²,
- 80€ HT/m² SU pour les cellules commerciales, soit 40 000 € HT pour environ 500m² de SU,
- Les coûts de démolition estimés à 46 000 € viennent en déduction de cette valorisation foncière.

Soit un total de 385 000 €.

M. le Maire précise que la demande d'évaluation des parcelles susvisées est en cours auprès de France Domaine.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. Stéven RICORDEL, le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la cession à Aiguillon Construction des parcelles communales AB 622 et AB 1119 situées rue de la Halte, telles qu'elles figurent sur le plan annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente.

8°/ Fixation des tarifs pour les veillées et mini-camps estivaux de l'A.L.S.H, le dispositif «un été différent », les sorties, séjours et accueil de la MDJ – 2020

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il convient de voter les tarifs pour les veillées et mini-camps de l'A.L.S.H, pour le dispositif « un été différent » et les sortie, séjours et accueil de la maison des jeunes.

Cette année, une sortie ponctuelle au Parc Astérix est proposée par la Maison des Jeunes dans le cadre d'un projet intercommunal avec les services jeunesse de BOURG des COMPTES et LE RHEU. Elle aura lieu le 17 avril 2020. Un tarif est donc à fixer pour celle-ci.

M. LE TRAON précise que les quotients familiaux applicables sont les mêmes que ceux appliqués pour la restauration scolaire et l'A.L.S.H.

Maison des jeunes : Sortie ponctuelle au parc Astérix - 17 avril 2020

Cette sortie sera précédée d'un temps de rencontre entre les jeunes des trois communes. Ce temps de rencontre ainsi que l'action d'autofinancement font partie intégrante du projet.

20 places sont réservées pour les jeunes de LAILLÉ, 20 pour ceux de LE RHEU et 15 pour les jeunes de BOURG des COMPTES.

S'il n'est pas possible de libérer des places avec les deux autres communes partenaires, une priorisation sera effectuée selon un cumul de points.

- L'investissement dans le projet « Parc Astérix » : + 3 pts
- Fréquentation de la maison des jeunes pendant l'année. + 2 pts
- Résident de la commune (parents, grands-parents ou responsable légal). + 1 pt

Le coût du projet, transport et entrée au parc est de 60€ / jeune.

La tarification actuellement en vigueur pour la maison des jeunes ne tient pas compte des quotients familiaux et le tarif maximum des activités est de 25 €.

C'est pourquoi, la commission AEJP a proposé de définir un tarif spécifique à ce projet.

Vu les recommandations de la caisse d'allocations familiales suite au contrôle du mois de septembre 2019, il est proposé d'établir une tarification progressive en lien avec les quotients familiaux, à l'image de ce qui se fait déjà pour l'enfance et l'ALSH méli-mélo.

Tranches	Quotient familial	Tarif de la sortie
A = -70%	Entre 0€ et 449€	18€
B = -50%	Entre 450€ et 574€	30€
C = -30%	Entre 575€ et 703€	42€
D = -20%	Entre 704€ et 969€	48€
E = -10%	Entre 970€ et 1169€	54€
F = référence	Entre 1170€ et 1350€	60€
G = +7,5%	Entre 1351€ et 1575€	64,50€
H = +15%	Entre 1576€ et 2022€	69€
I = +22,5€	Entre 2023€ et 2505€	73.50€
J = +30%	Entre 2506€ et 3021€	78€
K = +37,5%	Supérieur 3021€	82,50€

TARIF « hors commune » : selon le Quotient familial, + 30% du tarif « commune »

Pour cette sortie, une réduction du tarif sera appliquée pour les jeunes qui auront participé aux actions de financement.

Cette réduction, identique pour chaque jeune, sera présentée au conseil municipal du mois d'avril prochain.

Elle sera, en toute hypothèse, plafonnée à hauteur du tarif applicable à la famille pour la sortie. Le montant global des recettes pour cette sortie pouvant être supérieur à l'encaisse autorisée de la régie de recettes « Maison des jeunes », un titre de recette collectif sera émis. Les factures seront ensuite générées dans le cadre de la facturation mensuelle du service AEJP en mai 2020.

Maison des jeunes : Un été différent

Face au constat d'une très faible fréquentation des 14-17 ans durant l'été, les professionnels du service jeunesse ont proposé à la commission AEJP de faire évoluer l'offre « Un été différent ».

1/ Redécoupage des tranches d'âge : 11-14 ans / 15 -17 ans

2/ Arrêt du principe de forfait à la semaine pour les 15-17 ans.

Si l'engagement sur une semaine complète (du lundi après-midi au vendredi) permet une belle dynamique chez les 11-14 ans, l'effet est inverse pour les 15-17 ans.

A l'image de l'organisation des autres périodes de l'année, Il est proposé de mettre en place une organisation plus souple à la journée ou demi-journée et d'arrêter le forfait à la semaine. Des temps d'accueil libre et des temps d'activité composeront la semaine. Le jeune pourra choisir d'y participer intégralement ou ponctuellement.

La commission AEJP a approuvé cette proposition. Une tarification à l'activité devra être pensée par la future commission qui portera la compétence jeunesse afin de tenir compte des quotients familiaux puis sera proposée au conseil municipal.

Tarifs d'un « été différent » - 11-14 ans

Les tarifs ayant été augmentés en 2018, il est proposé de limiter l'augmentation à 6%.

Celle-ci tient compte des charges de fonctionnement du dispositif et de la volonté de renforcer l'attractivité des postes d'animateurs en revalorisant la rémunération des contractuels en CEE.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
forfait 4,5 jours avec bivouac - Juillet	19.46 €	32.44 €	45.41 €	51.90 €	58.38 €	64.87 €	69.74 €	74.60 €	79.47 €	84.33 €	89.20 €
forfait 3 jours avec bivouac - Juillet	13.62 €	22.70 €	31.79 €	36.33 €	40.87 €	45.41 €	48.81 €	52.22 €	55.63 €	59.03 €	62.44 €
forfait 3 jours sans bivouac - Août	11.68 €	19.46 €	27.25 €	31.14 €	35.03 €	38.92 €	41.84 €	44.76 €	47.68 €	50.60 €	53.52 €
accueil été (7h30-9h) - tarif à la 1/2 heure	0.29 €	0.47 €	0.66 €	0.75 €	0.85 €	0.94 €	1.01 €	1.08 €	1.15 €	1.22 €	1.29 €

TARIF « hors commune » : selon le Quotient familial, + 30% du tarif « commune »

Le tarif « un été différent » est forfaitaire pour la semaine. Il ne sera pas fait de réduction en cas de présence partielle du jeune durant la semaine, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs des séjours accessoires « mini camps »

Augmentation par rapport à 2019

+14%

+6 %

+6 %

+6 %

	Méli-Mélo			Maison des jeunes
	5-6 ans	7-9 ans	10-12ans	11-14ans
	2 jours	3 jours	4 jours	4 jours
A=-70%	17,10€	27,60€	37,50€	46,80€
B=-50%	28,50€	46,00€	62,50€	78,00€
C=-30%	39,90€	64,40€	87,50€	109,20€
D=-20%	45,60€	73,60€	100,00€	124,80€
E=-10%	51,30€	82,80€	112,50€	140,40€
F=référence	57,00€	92,00€	125,00€	156,00€
G=+7,5%	61,28€	98,90€	134,38€	167,70€
H=+15%	65,55€	105,80€	143,75€	179,40€
I=+22,5	69,83€	112,70€	153,13€	191,10€
J=+30%	74,10€	119,60€	162,50€	202,80€
K=+37.5%	78,38€	126,50€	171,88€	214,50€

TARIF « hors commune » : selon le Quotient familial, + 30% du tarif « commune »
Pénalité pour annulation tardive et non justifiée : 30 % du tarif concerné.

Pour le séjour des 11-14 ans, une réduction sera appliquée sur le tarif pour les jeunes qui auront participé aux actions de financement.

Cette réduction, identique pour chaque jeune, sera présentée au conseil municipal du mois de juillet prochain.

Pour information, son montant était de 34 € en 2019.

Là encore, l'augmentation des prix des séjours prend en compte les charges de fonctionnement et accompagne la volonté de revaloriser la rémunération des animateurs en renforçant l'attractivité des postes de CEE. Le travail de 2019 sur les tarifs ayant permis une réelle mixité sociale, et le maintien de tous les séjours, il est proposé de limiter l'augmentation à 6% (comparativement à l'augmentation des tarifs de l'ALSH voté au CM de décembre soit + 15%).

La proposition pour le camp des 5-6 ans est une augmentation de 14% pour que le tarif de la tranche A ne soit pas inférieur au montant de l'aide VACAF 2020 (8.45€/jour) pouvant être perçue par des familles.

Tarif des veillées sans nuitée à l'ALSH Méli-Mélo

Dans le cadre de l'ALSH, il est intéressant de pouvoir proposer des veillées sans nuitée aux enfants. Afin de pouvoir les mettre en place, notamment cet été, il est proposé de créer le tarif ci-dessous qui viendra en complément de la tarification actuelle.

	ALSH Méli-mélo
	Veillée sans nuitée
A=-70%	1,05€
B=-50%	1,75€
C=-30%	2,45€
D=-20%	2,80€
E=-10%	3,15€
F=référence	3,50€

G=+7,5%	3,76€
H=+15%	4,03€
I=+22,5	4,29€
J=+30%	4,55€
K=+37.5%	4,81€

TARIF « hors commune » : selon le Quotient familial, + 30% du tarif « commune »

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer les tarifs 2020 pour les veillées et mini-camps estivaux de l'A.L.S.H, le dispositif «Un été différent», la sortie au Parc Astérix, les séjours et l'accueil de la MDJ tels que proposés ci-dessus,
- fixer le tarif de la pénalité pour annulation tardive et non justifiée à 30 % du tarif du dispositif « Un été différent », camp ou mini-camp concerné,
- préciser que pour la sortie au Parc Astérix, une réduction du prix de celle-ci sera appliquée pour les jeunes ayant participé aux actions de financement dans la limite du tarif leur étant applicable,
- préciser que le tarif pour le dispositif « un été différent » est forfaitaire pour la semaine pour les 11 – 14 ans. Il ne sera pas fait de réduction en cas de présence partielle du jeune durant la semaine, sauf sur présentation d'un certificat médical,
- préciser que pour le séjour des 11 – 14 ans, une réduction du prix du séjour sera appliquée pour les jeunes ayant participé aux actions de financement.

9°/ Fixation du montant des rémunérations des agents en Contrat d'Engagement Éducatif

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que la rémunération des animateurs embauchés en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été fixée par délibération du 29 mars 2016, modifiée par délibération du 20 juin 2016.

Ce contrat de droit privé prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles, permet de déroger au droit du travail, sous certaines conditions, et seulement pour l'emploi d'animateurs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération par jour ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur du séjour.

Il appartient néanmoins à l'employeur de fixer la rémunération de façon indépendante.

Pour mémoire, les rémunérations nettes actuelles des CEE, telles que fixées en 2016 sont les suivantes :

Non diplômé	BAFA Stagiaire	BAFA	BAFA Surveillant de baignade	BAFD stagiaire (directeur adjoint)	BAFD (directeur adjoint)	BAFD (directeur)
44,00 €	49,50 €	55,00 €	60,50 €	71,50 €	77,00 €	82,50 €

En outre, le choix avait été opéré en 2016 de différencier les rémunérations des animateurs BAFA, stagiaires BAFA et non titulaires BAFA, mais aussi les animateurs qui occupent des postes de direction et d'adjoint de direction (titulaire du BAFD ou stagiaire BAFD).

Or, pour le calcul des cotisations, l'URSSAF ne fait que trois distinctions : animateur salarié, directeur adjoint et directeur.

Afin de revaloriser les rémunérations versées, de reconnaître la qualité du travail effectué et de rendre les postes plus attractifs, la commission a proposé une augmentation moyenne de 15 % du salaire net.

Dans une logique de simplification, elle a aussi proposé de réduire les catégories d'agents, les missions confiées étant identiques pour un non qualifié, un stagiaire BAFA ou un diplômé BAFA.

Les rémunérations proposées seraient ainsi :

	Animateur salarié			Directeur adjoint	Directeur BAFD
	Animateur BAFA/ qualifié	Stagiaire/ Non	Animateur spécialisé (séjours accessoires/ BAFA avec qualification)		
Salaire brut	85 €		95 €	95 €	130 €

Il est précisé que le CEE permet, lors de séjours en mini camps de déroger au code du travail en ce qui concerne le repos obligatoire journalier.

En effet, la journée qui correspond au repos compensateur obligatoire en fin de mini-camp est comprise dans le contrat, doit être prise en fin de mini-camp et est rémunérée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

- fixer la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif comme proposé ci-dessus.

10°/ ZAC de la Touche - Cession à la SPLA Territoires Publics des parcelles AC 658, 660 et 663

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de ZAC sur le secteur de la Touche, la commune avait acquis par voie d'expropriation les parcelles AC 658 et 660 appartenant à M. MONNIER et la parcelle AC 663 appartenant à Mme MÉRIC.

Dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPLA Territoires Publics, il a été prévu que la SPLA acquerrait les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC au fur et à mesure de l'avancée de l'opération.

Il a également été convenu que la cession s'opérerait sur la base du coût réel de l'expropriation pour la collectivité, à savoir le montant des indemnités versées aux propriétaires augmenté des frais d'avocat et de géomètre.

Les parcelles AC 658 (355 m²), 660 (715 m²) et 663 (2 600 m²) susvisées font partie de la tranche 2 dont la réalisation va débuter cette année.

Aussi, il convient de procéder à leur cession à la SPLA.

L'ensemble des frais exposés dans le cadre de l'expropriation de ces parcelles s'établit comme suit :

- Indemnités d'expropriation Mme MERIC : 41 640 € (dont 1 500 € de frais irrépétibles),
 - Indemnités d'expropriation M. MONNIER : 19 035 € (dont 1 500 € de frais irrépétibles),
 - Indemnité de clôture Mme MERIC : 1 250 €,
 - Indemnité de clôture M. MONNIER : 1 900 €,
 - Frais de bornage cabinet QUARTA : 2 367.60 €,
 - Frais d'avocat Me MARTIN : 16 656.40 €,
- Soit un total de 82 849.00 €.

L'article L. 2241-1 du CGCT prévoit que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Ainsi, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au maire que revient la compétence de réaliser la vente.

M. LE MESLE précise que l'estimation de France Domaine en date du 5 février 2020 est de 36 700 HT et hors frais avec une marge d'appréciation de 10 %.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- de consentir à la vente des parcelles AC 658, 660 et 663 à la SPLA Territoires Publics pour le montant de 82 849 €,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.